



Nombre de conseillers

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mille vingt deux, le 22 Février à 18 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Jocelyne AUDO, Première Adjointe au Maire .

Date de convocation : 15 février 2022

Présents : Mesdames Jocelyne AUDO, Corinne CARRIERE, Annie LACUBE, Solenne LAURENT et Monsieur Serge ROUBY.

Absent excusé : Monsieur Didier CARBONELL a donné procuration à Madame Jocelyne AUDO,

Absent : 0

Secrétaire: Solenne Laurent

Madame Jocelyne AUDO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers, à la nomination de la secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et donne l'ordre du jour.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE -RENDU

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2022 est soumis à l'approbation du Conseil.

VOTE	Pour :	6	Contre :	0	Abstention :	0
-------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2021**

(Délibération N°004-2022)

Madame la Première Adjointe présente au Conseil Municipal le compte de gestion budget commune – exercice 2021 tel que dressé par Mme La Comptable du Centre des Finances Publiques de Luzenac-Les Cabannes à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement Exercice 2021	: 48 086,57
Dépenses d'Investissement Exercice 2021	: 25 018,78
Résultat de l'Exercice 2021	: 23 067,79

Report de l'Exercice 2020	: - 30 924,55
Résultat de l'Exercice 2021	: + 23 067,79
Résultat de Clôture Exercice 2021	: - 7 856,76

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement Exercice 2021	: 117 848,50
Dépenses de Fonctionnement Exercice 2021	: 89 080,40
Résultat de l'Exercice 2021	: 28 768,10

Report de l'Exercice 2020	: 63 670,90
Part affecté à l'investissement Exercice 2021	: - 30 924,55
Résultat de l'Exercice 2021	: 28 768,10
Résultat de Clôture Exercice 2021	: 61 514,45

Mme la 1^{ère} adjointe propose au Conseil Municipal d'approuver la validité du Compte de Gestion Budget Commune – Exercice 2021 tel que dressé par Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Luzenac-Les Cabannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

APPROUVE

La validité du Compte de Gestion Budget Principal Commune – Exercice 2021 dressé par Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Luzenac-Les Cabannes et présenté par Mme la 1^{ère} Adjointe.

VOTE	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2021

(Délibération N°005-2022)

Mme La 1^{ère} Adjointe, représentant M. Le Maire, quitte la séance du Conseil Municipal, elle ne prend pas part ni à la présentation ni au débat ni au vote.

Mme la 2^{ème} Adjointe prend la parole et présente le Compte Administratif – Exercice 2021 tel que dressé en nos livres à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement Exercice 2021	: 48 086,57
Dépenses d'Investissement Exercice 2021	: 25 018,78
Résultat de l'Exercice 2021	: 23 067,79

Report de l'Exercice 2020	: - 30 924,55
Résultat de l'Exercice 2021	: + 23 067,78
Résultat de Clôture Exercice 2021	: - 7 856,76

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement Exercice 2021	: 117 848,50
Dépenses de Fonctionnement Exercice 2021	: 89 080,40
Résultat de l'Exercice 2021	: 28 768,10

Report de l'Exercice 2020	: 63 670,90
Part affecté à l'investissement Exercice 2021	: - 30 924,55
Résultat de l'Exercice 2021	: 28 768,10
Résultat de Clôture Exercice 2021	: 61 514,45

Mme la 2^{ème} Adjointe propose donc au Conseil Municipal d'approuver la validité du Compte Administratif Budget Commune – Exercice 2021 tel que dressé en nos livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

APPROUVE

La validité du Compte Administratif Budget Principal Commune – Exercice 2021 tel que dressé en nos livres et présenté par Mme La 2^{ème} Adjointe.

VOTE	Pour : 4	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022

(Délibération N°006-2022)

Mme la 1^{ère} Adjointe rappelle qu'après avoir approuvé le Compte Administratif Commune Exercice 2021, dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion Commune Exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation par section des Résultats de Clôture Exercice 2021 à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'Exercice 2021	: + 23 067,79
Report de l'Exercice 2020	: - 30 924,55
Résultat de Clôture Exercice 2021	: - 7 856,76

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report de l'Exercice 2020	: 63 670,90
Part affectée à l'investissement Exercice 2021	: - 30 924,55
Résultat de l'Exercice 2021	: 28 768,10
Résultat de Clôture Exercice 2021	: 61 514,45

Madame la Première Adjointe propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des Résultats de Clôture Exercice 2021 au Budget Primitif Commune - Exercice 2022 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Ligne 002 – Excédent antérieur reporté 53 657,69

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Ligne 1068 – Excédent de Fonctionnement 7 856,76

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Ligne 001 – Solde d'Exécution d'investissement reporté 7 856,76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve l'affectation des Résultats de Clôture Exercice 2021 au Budget Primitif Commune – Exercice 2022 tel que présenté par Mme la 1^{ère} adjointe.

VOTE	Pour :	6	Contre :	0	Abstention :	0
-------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHA

(Délibération N°007-2022)

Madame la Première Adjointe indique que les statuts de la Communauté de Commune de la Haute-Ariège (CCHA), applicables à ce jour, sont tirés de l'arrêté préfectoral du 2 Juillet 2021.

Elle précise qu'en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, des compétences supplémentaires peuvent être transférées aux Communautés de Communes dès leur création ou lors de modifications ultérieures des statuts.

Madame la Première Adjointe donne lecture et commente le projet de modifications des statuts de la CCHA, tel qu'annexé à la notification de Monsieur le Président de la CCHA, étant précisé que ces modifications portent sur les points suivants :

Modification n° 1 :

4-1 - Compétences obligatoires

4-1-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires

4.1.1.1 - Réalisation et gestion d'infrastructures à destination de projets médico-sociaux ou de santé pluridisciplinaires

Il est proposé d'ajouter la compétence suivante :

c) Création, aménagement et gestion de centres de santé, y compris création et adhésion à un Groupement d'Intérêt Public (GIP), créé à cet effet

Cette modification statutaire n'entraîne pas de transferts de charges et de recettes entre les Communes Membres et la CCHA.

Modification n° 2 :

4-1 - Compétences obligatoires

4-1-2 - Développement économique - Promotion du tourisme

4.1.2.1 - Opérations économiques valorisant les ressources naturelles et les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

Il est proposé d'ajouter la compétence suivante :

e) Aménagement et gestion d'activités touristiques valorisant les abords du lac de Noubals

Cette modification statutaire n'entraîne pas de transferts de charges et de recettes entre les Communes Membres et la CCHA.

Modification n° 3 :

4-1 - Compétences obligatoires

4-1-2 - Développement économique - Promotion du tourisme

4.1.2.4 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques - Implantation d'entreprises

Il est proposé d'ajouter la compétence suivante :

d) Création, aménagement et gestion de locaux destinés à l'accueil et à l'installation d'entreprises à Mijanès

Cette modification statutaire n'entraîne pas de transferts de charges et de recettes entre les Communes Membres et la CCHA.

Modification n° 4 :

4-2 - Compétences supplémentaires

4.2.2 - Voirie communautaire

Il est proposé d'ajouter la compétence suivante :

f) Voirie à l'usage de la Voie à Mobilité active entre les communes d'Aulos-Sinsat et Verdun, et les communes d'Urs et Garanou

Cette modification statutaire n'entraîne pas de transferts de charges et de recettes entre les Communes Membres et la CCHA.

Modification n° 5 :

ARTICLE 5 : AUTRES MODALITÉS D'INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé d'ajouter la compétence suivante :

- La communauté de communes pourra intervenir pour créer et gérer des groupements de commandes avec ses Communes membres. Dans ce cas et en vertu de l'article L 52211-4-4 du CGCT, et indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelques soient les compétences qui lui ont été transférées, la communauté de communes pourra mener tout ou partie de la procédure de passation et pourra exécuter un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Cette modification statutaire n'entraîne pas de transferts de charges et de recettes entre les Communes Membres et la CCHA.

A l'issue du débat, Madame la Première Adjointe propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHA présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE

Le projet de modification des statuts de la C.C.H.A

VOTE	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

QUESTIONS DIVERSES

* REHABILITATION DU BATIMENT MAIRIE ET 2 LOGEMENTS

Signature en mairie, Vendredi 18 février 2022, des Ordres de Services avec M. Baby, Architecte, et les entreprises retenues pour cette opération de réhabilitation.

* COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Chargée de vérifier la régularité de la liste électorale : se réunira le 18 mars 2022

* ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Le 10 et le 24 Avril de 8 h à 19 h

* AFP HAUT TARASCONNAIS

Dates de la réunion des éleveurs et de l'assemblée générale à valider par la Présidente

* JOURNEE CITOYENNE

Prévoir la date

* NOUVEL HABITANT PERMANENT

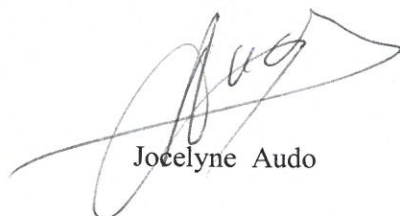
Un nouveau habitant au village

* PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Entre fin mars et début avril pour le BP 2022.

la séance est levée à 19 h 20

1^{ère} Adjointe



Jocelyne Audo

2^{ème} Adjointe

Annie Lacube

